REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE POTELIÈRES

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION N° 2026/07

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la délibération 2026/05 du conseil municipal en date du 21 Mars 2026 fixant à **trois** le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **M. AUBENAS Patrick** en qualité de premier adjoint au maire, en date du 21 mars 2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. AUBENAS Patrick premier adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux **finances** et aux **réseaux**.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 01 avril 2026, M. AUBENAS Patrick premier adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants **: finances et gestion réseaux**

Il exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des travaux, gestion des réseaux secs et humides de la commune ;

- Elaboration des dossiers de financement, préparation du budget, présentation du CFU.

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y afférent.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes ou par www.telerecours.fr

Article 5 :

Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Potelières le 01 avril 2026

Jean-Paul ANDRÉ
Maire de POTELIÈRES

Accusé de réception en préfecture
030-213002041-20260401-2026ARR07-AI
Reçu le 02/04/2026